



**DELIBERATION N° BCA/2015-008**  
**RELATIVE A LA CREATION D'UNE COMMISSION AGRICOLE**

**Bureau du Conseil d'administration**  
**séance du 18 Juin 2015**

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de La Réunion ;

- Vu le Code l'Environnement, et notamment son article R.331-33, définissant le rôle et le fonctionnement du Conseil Économique Social et Culturel du Parc national ;
- Vu du Décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, et notamment ses articles 3 et 13 ;
- Vu le Décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du parc national de La Réunion, et notamment son paragraphe 7.1.2 concernant les nouveaux modes de fonctionnement à inventer pour une participation active au projet.
- Vu la délibération CA/R/2013-26 du 28 novembre 2013 du Conseil d'administration, relative au Conseil Économique Social et Culturel du Parc national et aux commissions thématiques ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil Économique Social et Culturel, approuvé par la délibération CA/R/2013-26 et annexé à celle-ci ;
- Vu les échanges tenus en Conseil Économique Social et Culturel, en date du 28 Août 2014, du 2 Octobre 2014 ;
- Vu la délibération BCA/R/2014-41 du 16 avril 2014 du Bureau du Conseil d'administration, relative à la désignation des membres du Conseil Économique Social et Culturel du Parc national et aux commissions thématiques ;

A l'unanimité

Article 1 :

Le Bureau du Conseil d'administration valide la création d'une commission agricole, composée de 12 membres. Cette commission peut s'appuyer sur l'expertise de 4 invités permanents.

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten initials]*

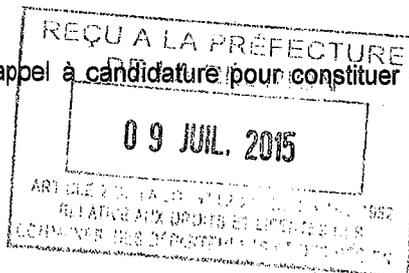
**Article 2 :**

La composition de la commission et les modes de désignation sont définis comme suit :

Collège	Qualité		Sur proposition de	
Professionnels agricoles 6	Filière Canne	Producteur	Chambre d'Agriculture / Syndicat du sucre	1
	Filière Élevage	Producteur	Chambre d'Agriculture / FRCA / Coopérative des éleveurs de la Plaine des Cafres	1
	Filière Maraîchage / Arboriculture	Producteur	Chambre d'Agriculture / AROP-FL	1
	Filières PAPAM / Tisanderie	Producteur / Tisaneur	ADPAPAM / APLAMEDOM	1
	Apiculture	Producteur	ADA	1
	Agriculture Bio / Agro-écologie	Producteur	GAB / AVAB	1
Membres de droit issus du CESC 6	Siège au titre de l'agriculture	Membre titulaire		1
		Membre suppléant		1
	Siège au titre du tourisme rural	Membre titulaire		1
		Membre suppléant		1
	Siège au titre des forêts privées	Membre titulaire		1
		Membre suppléant		1
				12
Invités permanents en tant qu'experts 4	Collectivité compétente	Technicien / Étudiant	Conseil Général	1
	Développement Rural	Technicien / Ingénieur	AD2R	1
	SAFER	Technicien / Ingénieur	SAFER	1
	Eau et environnement	Technicien / Ingénieur	Office de l'eau	1
				4

**Article 3 :**

La Directrice du Parc national est chargée d'organiser le processus d'appel à candidature pour constituer cette commission.



Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 18 Juin 2015

Le Président du Conseil d'administration

Daniel GONTHIER

La Directrice

Marylène HOARAU

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Date de publication :	
Date d'affichage	
Date de retrait	